

Snes Créteil *info*

Snes Créteil Info www.creteil.snes.edu - Tél : 08.11.11.03.83 - Fax : 01.41.24.80.61 - 3 rue Guy de Gouyon du Verger, 94 112 Arcueil cedex

Formation des enseignants - Infos brèves n° 7

Edito :

Cette année, les professeurs stagiaires étaient affectés à temps plein devant élèves avec trois heures de décharge pour suivre la formation. Les CPE, les professeurs documentalistes et les lauréats des concours réservés ne bénéficiaient pas de cette décharge.

L'année prochaine, les lauréats des nouveaux concours auront à dispenser 8 à 10h de cours (non défini pour les CPE et documentalistes) et à valider leur M2. Les lauréats de la session des concours exceptionnelle seront à temps plein.

Ces conditions de stage sont inacceptables, les stagiaires ne doivent pas être utilisés comme des variables d'ajustement.

Le SNES revendique l'affectation à tiers temps devant élèves maximum, pour tous les stagiaires.

Mutations intra-académiques : n'hésitez pas à nous contacter !

Comme chaque année, les commissaires paritaires du SNES Créteil proposent aux collègues syndiqués et aux stagiaires des rendez-vous téléphoniques pour les conseiller sur la stratégie à adopter pour formuler au mieux leurs vœux. Pour obtenir ce rendez-vous, envoyez un mail à l'adresse suivante en précisant 3 créneaux entre 10h et 17h du lundi au vendredi :

mutations@creteil.snes.edu

Nous commencerons les rendez-vous lorsque le serveur sera ouvert. Le serveur du rectorat de Créteil ouvre le 17 mars à 12h. Vous pourrez faire vos vœux sur internet jusqu'au 31 mars 14h.

Il faut savoir que pour les stagiaires, les règles du mouvement concernant la bonification "entrée dans le métier" changent par rapport à l'année précédente. Ces points comptent uniquement pour votre premier vœu "large" (commune, groupement de commune dit "GEO" et département). Il est donc très important que vous partiez de ce que vous voulez vraiment.

Aucune génération sacrifiée ! Signez et faites signer la pétition :

http://www.change.org/petitions/florence-robine-rectrice-de-l-acad%C3%A9mie-de-cr%C3%A9teil-nous-ne-voulons-pas-rester-les-sacrifi%C3%A9s-de-la-r%C3%A9forme-de-la-formation-des-enseignants?utm_source=guides&utm_medium=email&utm_campaign=petition_created

- ⇒ Pour une décharge et une formation répondant à vos besoin l'année de néo-titulaire !
- ⇒ Pour davantage de transparence dans le processus de titularisation !

CONTACTEZ LE SNES-FSU

stagiaires@creteil.snes.edu

06 95 47 01 40 (n° réservé aux stagiaires !)

Note administrative : Mode d'emploi pour les stagiaires

A la fin du mois de mars au plus tard, vous allez être notés par votre chef d'établissement, comme tous vos collègues enseignants titulaires. Cette note est importante, car elle s'ajoute à votre note pédagogique pour décider au final de votre rythme d'avancement d'échelon, plus ou moins rapide (du grand choix à l'ancienneté). Pour les CPE, il s'agira de votre unique note, puisque vous n'avez pas de note pédagogique.

Cette « note administrative » en question est une évaluation chiffrée (sur 40 ou sur 20 pour les CPE), fondée sur une appréciation littérale ainsi que trois pavés (allant de TB à Passable) appréciant votre travail selon trois critères : Ponctualité/Assiduité, Activité/Efficacité et Autorité/Rayonnement. Pour tout pavé non évalué « TB », vous pouvez demander des explications à votre chef d'établissement. La proposition chiffrée du chef d'établissement est encadrée de façon stricte par des grilles de référence correspondant à chaque échelon et à chaque corps. Vous devez donc être vigilants et vérifier non seulement que la note sur 40 est en cohérence avec l'appréciation et les pavés, mais aussi qu'elle respecte bien les grilles de référence.

En ce qui vous concerne (3ème échelon sauf en cas de reclassement), votre note doit se situer entre 30 et 35 si vous êtes certifié, entre 32,2 et 36 si vous êtes agrégé, entre 16,6 et 18,6 pour les CPE. Pour ces derniers, le chef doit établir votre première note. Elle doit se situer autour de la note médiane (17,6 pour l'échelon 3). Pour les certifiés et les agrégés, vous partez d'une note provisoire (que vous avez depuis septembre), à savoir 33,3 pour un certifié, 34,1 pour un agrégé. Le chef d'établissement doit donc procéder à l'augmentation de cette note. L'augmentation usuelle est de 0,5 point pour toute note inférieure à 39. Il n'y a aucune raison que vous ne bénéficiiez pas de cette augmentation standard. Si telle est votre situation, essayez d'abord d'obtenir des explications auprès de votre chef d'établissement et de faire remonter votre note. N'hésitez pas à vous faire accompagner par un collègue du SNES prêt à vous soutenir devant lui. Si cela s'avère infructueux, vous devez néanmoins signer la proposition de note (c'est obligatoire et signifie seulement que vous en avez pris connaissance) et demander qu'elle soit transmise au recteur accompagnée d'une lettre de contestation argumentée. La contestation de note n'a rien d'exceptionnel : chaque année, une commission académique réunit les représentants de l'administration et ceux des syndicats pour statuer sur un nombre non négligeable de contestations. Et chaque année, les commissaires paritaires du SNES-FSU parviennent à faire remonter des notes trop basses pour des raisons injustifiées.

Dans tous les cas, que vous ayez besoin de poser des questions ou de soutien, faites appel au SNES sans hésiter !

L'inspection : de la mi-mars au 26 mai

Vous devriez recevoir un courrier en amont.

N'oubliez pas les documents à présenter le jour de l'inspection.

Le jour de l'inspection, évitez d'innover par rapport à vos cours habituels, montrez que vous vous êtes fixé des objectifs et que vous avez réfléchi aux moyens à mettre en œuvre dans la classe pour les atteindre. Montrez que vous vous posez des questions, que vous avez un regard critique et du recul sur vos activités et que vous êtes capable de justifier vos choix d'un point de vue pédagogique.

D'autre part, les chefs d'établissements et les tuteurs doivent remettre leurs rapports avant le 10 mai. Demandez leur de vous laisser le lire pour négocier une nouvelle rédaction en cas de problème.

Signez la pétition de la FSU nationale :

**DES EXIGENCES POUR UNE FORMATION
AMBITIEUSE DES ENSEIGNANTS ET CPE**

<http://petitions.fsu.fr/?p=4>

Le SNES ne vit que par les cotisations de ses adhérents.

C'est le moment d'adhérer !

Adhérez en ligne : <http://www.snes.edu/Telecharger-un-Bulletin-d-Adhesion.html>